



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° SG/03/25 portant déclassement de dépendances du domaine public fluvial – Port de Plaisance de Mâcon

Le Maire de la Ville de MACON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 1311-8,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article R.134-5,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-10, L. 2142-1 et R. 2142-2,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2005 demandant le transfert de propriété du domaine public du Port de plaisance de Mâcon en application de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 novembre 2006 portant signature d'une convention de transfert – Port de Plaisance de Mâcon,
Vu l'arrêté en date du 9 mai 2023 de M. le Préfet de Saône-et-Loire désignant M. Marc LESCOUET en qualité de commissaire-enquêteur,
Vu l'enquête publique relative au projet de déclassement de dépendances du domaine public fluvial communal de la parcelle CZ 554, situées sur la commune de Mâcon, au Port de Plaisance – rue Alain Colas qui s'est déroulée du lundi 28 août 2023 au mardi 12 septembre 2023,
Vu le rapport du commissaire-enquêteur en date du 18 septembre 2023 énonçant ses conclusions motivées,
Vu le plan de division cadastrale réalisée par un cabinet de géomètre expert – SELARL SIGEMA - 22 Rue de la République – 71000 Mâcon, le 17 janvier 2024 annexé au présent arrêté,
Considérant que le Port de plaisance de Mâcon est la propriété de la Ville de Mâcon,
Considérant que le Port de Plaisance de la Ville de Mâcon appartient au domaine public fluvial,
Considérant que l'ancienne capitainerie du Port de Plaisance dépend toujours de l'assiette foncière du Port mais a perdu sa vocation initiale d'accueil des plaisanciers, d'affichage de l'information nautique locale, de gestion des mouvements dans le port, d'attribution des emplacements, de surveillance et sécurité du Port et de ses installations,
Considérant que ce bâtiment a désormais une autre vocation et ne concourt plus directement au fonctionnement du Port,
Considérant qu'il convient d'isoler l'emprise de ce bâtiment et ses abords immédiats et de les classer dans le domaine privé communal,
Considérant que la procédure de déclassement d'une dépendance du domaine public fluvial nécessite une enquête publique,

Considérant que l'enquête publique s'est tenue du 28 août 2023 au 12 septembre 2023,

Considérant l'avis favorable émis par le commissaire-enquêteur au déclassement de dépendances du domaine public fluvial communal de la parcelle CZ 554, situées sur la commune de Mâcon, au Port de Plaisance – rue Alain Colas, rendu dans son rapport en date du 18 septembre 2023,

ARRETE

Article 1^{er} : La désaffectation à l'usage du public de l'emprise de 1 064 m² issue de la parcelle CZ 554 sise rue Alain Colas – 71000 MACON, suivant le plan de division cadastrale réalisée par un cabinet de géomètre expert et annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le déclassement du domaine public fluvial communal et l'incorporation dans le domaine privé communal de ladite emprise d'une contenance de 1 064 m² issue de la parcelle CZ 554 et désormais désignée CZ 570 conformément au plan de division cadastrale susmentionné.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise au cabinet de géomètre expert – SELARL SIGEMA - 22 Rue de la République – 71000 Mâcon pour demande de numérotation de l'emprise concernée.

Mâcon, le **31 MARS 2025**

Le Maire,
Jean-Patrick COURTOIS



Certifié avoir été reçu, le

31 MARS 2025

A la Préfecture de Saône-et-Loire

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou affichage ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

PROPRIÉTÉ DE LA VILLE DE MÂCON

PLAN DE DIVISION

La présente division cadastrale est issue du DMPC n°5668W
 numérotée par les services du cadastre en date du 15/01/2024.

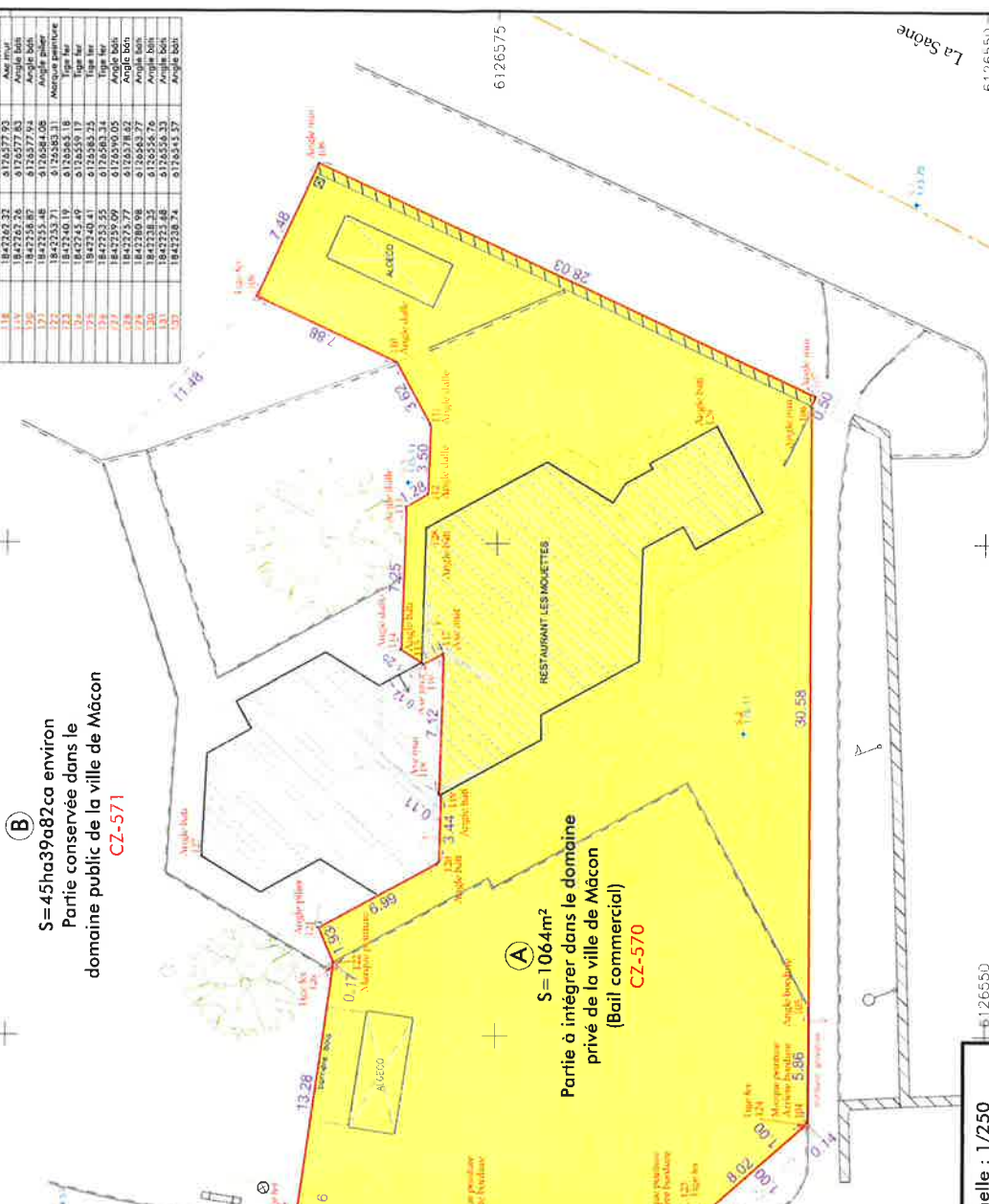
TABLEAU RECAPITULATIF DES SUPERFICIES

SITUATION ANCIENNE		SITUATION NOUVELLE				
REFERENCE CADASTRALE	PROPRIETAIRE	REFERENCE CADASTRALE	PROPRIETAIRE	SUPERFICIE REELLE	CONTENANCE	SUPERFICIE TOTALE
A	CZ-554p	Ville de MÂCON	Ville de MÂCON	1064m²	1064m²	1064m²
B	CZ-554p	Ville de MÂCON	Ville de MÂCON	1064m²	43ha39a82ca env	43ha39a82ca env

La contenance cadastrale est une valeur indicative. Elle sert au calcul de l'impôt foncier.
 La superficie arpentée apparente est déterminée d'après les limites non définies contradictoirement avec les propriétaires voisins.
 La superficie arpentée réelle est déterminée d'après les limites définies contradictoirement avec les propriétaires voisins.

LÉGENDE:

- Tige fer nouvelle, implantée le 17/10/2023
- Limite nouvelle
- Application cadastrale (limite non garantie)
- Mur
- Bordurette
- Bornière en bois
- Bâtiment
- Bâtiment léger
- Mur intérieur
- Dalle béton
- Arbre
- Station de levé
- Regard de visite
- Poubelle
- Panneau de signalisation



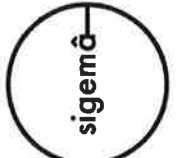
(B)
 S=45ha39a82ca environ
 Partie conservée dans le
 domaine public de la ville de Mâcon
CZ-571

(A)
 S=1064m²
 Partie à intégrer dans le domaine
 privé de la ville de Mâcon
 (Baill commercial)
CZ-570

MATRIÈRE	COORDONNÉES DES POINTS	NATURE
01	1842240.24	Arrière bordure
02	1842239.77	Arrière bordure
03	1842240.09	Arrière bordure
04	1842239.28	Arrière bordure
05	1842239.06	Arrière bordure
06	1842238.25	Arrière bordure
07	1842237.03	Arrière bordure
08	1842236.48	Arrière bordure
09	1842235.77	Arrière bordure
10	1842234.27	Arrière bordure
11	1842234.17	Arrière bordure
12	1842233.00	Arrière bordure
13	1842227.50	Arrière bordure
14	1842226.85	Arrière bordure
15	1842226.01	Arrière bordure
16	1842225.80	Arrière bordure
17	1842225.44	Arrière bordure
18	1842225.32	Arrière bordure
19	1842225.25	Arrière bordure
20	1842225.18	Arrière bordure
21	1842225.12	Arrière bordure
22	1842225.06	Arrière bordure
23	1842225.00	Arrière bordure
24	1842224.94	Arrière bordure
25	1842224.88	Arrière bordure
26	1842224.82	Arrière bordure
27	1842224.76	Arrière bordure
28	1842224.70	Arrière bordure
29	1842224.64	Arrière bordure
30	1842224.58	Arrière bordure
31	1842224.52	Arrière bordure
32	1842224.46	Arrière bordure
33	1842224.40	Arrière bordure
34	1842224.34	Arrière bordure
35	1842224.28	Arrière bordure
36	1842224.22	Arrière bordure
37	1842224.16	Arrière bordure
38	1842224.10	Arrière bordure
39	1842224.04	Arrière bordure
40	1842223.98	Arrière bordure
41	1842223.92	Arrière bordure
42	1842223.86	Arrière bordure
43	1842223.80	Arrière bordure
44	1842223.74	Arrière bordure
45	1842223.68	Arrière bordure
46	1842223.62	Arrière bordure
47	1842223.56	Arrière bordure
48	1842223.50	Arrière bordure
49	1842223.44	Arrière bordure
50	1842223.38	Arrière bordure
51	1842223.32	Arrière bordure
52	1842223.26	Arrière bordure
53	1842223.20	Arrière bordure

Selar d'ingénierie et
Géomètres-Experts du Mâconnais
Tom PICHON
 Géomètre-Expert
 Patricia ESCANDE
 fidèle d'ouvrage
 22, Rue de la République - 71000 MÂCON
 Tél: 03 85 38 13 17
 contact@sigema-geo.com

Echelle : 1/250
 Date : 17/01/2024
 Ref : 2022.133
 Plan : 22 133DI indD
 REPRODUCTION RÉSERVÉE



Reproduction interdite sans autorisation écrite de l'expert.

Sauf mention expresse, les servitudes de toutes natures, apparentes ou occultes sont indiquées sous toutes réserves.
 Seules les servitudes mentionnées sur le présent document ont été portées à la connaissance du Géomètre-Expert

COORDONNÉES
 Locales centimétriques, rattachées au Système RGF 93 CC 47
 (par GPS, Réseau Terria) Précision classe 1

Ref : 2022.133
 Format A3
 Echelle : 1/250

